

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	15	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 5 octobre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / ZEGAN / BEUX / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / MORIN

ONT DONNE POUVOIR :

Mr POTELUNE à Mme MESTRE
Mme LAFOND à Mme IMBOURG
Mr JANSONNIE à Mr BEUX

A été nommée secrétaire : Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20221012-2022_10_79d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Publié sur le site internet de la collectivité le 15.10.2022

Objet : Avenant N°1 à la convention des garanties d'emprunts pour la construction du nouvel EHPAD

- Vu les articles L2252-1 et L2252.-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 16 novembre 2020 approuvant l'attribution à l'EHPAD les Cèdres, d'une garantie d'emprunts à hauteur de 30% pour l'octroi de 2 prêts proposés par la banque postale, nécessaires à l'opération de reconstruction sur la commune d'Henrichemont d'une structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes de 76 lits ;
- Vu les conditions particulières et générales initiales proposées par la Banque Postale dans son contrat de Prêt Locatif Social (PLS) de 5 M€ émis le 15 octobre 2020 et référencé LBP-00011103 ;
- Vu les conditions particulières et générales initiales proposées par la Banque postale dans son contrat de prêt complémentaires de 0.8M€ le 15 octobre 2020 et référencé LBP-00011140 ;
- Vu les nouvelles caractéristiques financières et commerciales proposées par la Banque Postale dans son avenant N°1 au contrat référencé LBP-00011103 approuvées par l'EHPAD les Cèdres le 13 juin 2022, ci annexé
- Vu les nouvelles caractéristiques financières et commerciales proposées par la Banque Postale dans son avenant N°1 au contrat référencé LBP-00011140 approuvées par l'EHPAD les Cèdres le 13 juin 2022, ci annexé
- Considérant la demande formulée par l'EHPAD les Cèdres auprès de la commune afin d'obtenir la pérennisation de sa garantie d'emprunts précédemment accordée, afin de pouvoir bénéficier pour les 2 prêts sus-cités d'un nouveau mode d'amortissement calculé sur la base d'un capital constant ;

- Considérant que les nouvelles modalités offertes par la Banque Postale sont plus avantageuses que celles initialement souscrites et permettront à l'EHPAD les Cèdres de réaliser un gain en terme de charges d'intérêts,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDE

-De réitérer à l'EHPAD les Cèdres, dans le cadre du réaménagement des conditions particulières des 2 contrats de prêt octroyés par la Banque postale référencés respectivement LBP-00011103 et LBP-00011140, la garantie d'emprunt solidaire préalablement approuvée par la commune à hauteur de 30% d'un montant global initial de 5 800 000€ soit une garantie accordée à hauteur de la somme en principal de 1 740 000€ - un million sept cent quarante mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé. Les nouvelles propositions commerciales de la Banque Postale, formalisées par 2 avenants n°1 distincts, sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer la reconstruction d'un nouvel EHPAD à Henrichemont.

-D'abroger les éléments modifiés et **d'entériner** les nouvelles dispositions des 2 tranches obligatoires respectives comme suit :

CARACTERISTIQUES	PLS LBP 00011103	
	Initiales	Avenant N°1
Montant	5 000 000€	5 000 000€
Index	Livret A ¹ + 1.05%	Livret A ¹ + 1.05%
Consolidation	01/02/2023	01/02/2023
Durée d'amortissement	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif	Capital constant
Type cautionnement	5 000€	5 000€
Frais d'avenant	/	7 500€
Date d'entrée en vigueur de l'avenant	/	01/02/2023

1 index du livret A susceptible de varier

CARACTERISTIQUES	Prêt complémentaire LBP 00011140	
	Initiales	Avenant N°1
Montant	800 000€	800 000€
Index	Fixe à 0.51%	Fixe à 0.73%
Consolidation	15/12/2022	15/12/2022
Durée d'amortissement	10 ans	10 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes	Capital constant
Type cautionnement	Solidaire	solidaire
Frais de dossier	800€	800€
Frais d'avenant	/	1 200€
Date d'entrée en vigueur de l'avenant	/	15/12/2022

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD les Cèdres pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

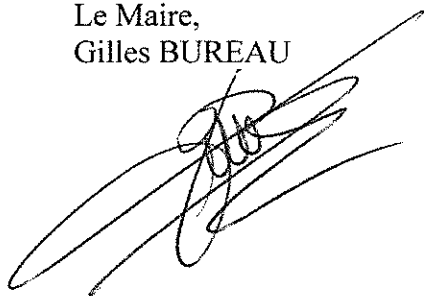
Les autres termes des 2 contrats de prêt initiaux, restent inchangés

- **D'approuver** l'avenant N° 1 de la convention de garantie d'emprunt avec l'EHPAD les cèdres, joint en annexe,
- **D'autoriser** le président du conseil départemental à signer cet avenant et tout autre document correspondant,
- **De s'engager** pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

16 POUR, 2 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles BUREAU



La secrétaire
Sandrine HUET

